

Conditions générales de Vertafore

Les présentes Conditions Générales de Vertafore (« **Conditions Générales** ») sont intégrées à la Commande exécutée par le Client et Vertafore.

LE CLIENT RECONNAÎT QUE LE PRÉSENT CONTRAT A LA MÊME VALEUR QU'UN CONTRAT ÉCRIT, NÉGOCIÉ ET SIGNÉ PAR LE CLIENT. EN PASSANT COMMANDE, OU EN TÉLÉCHARGEANT, COPIANT, INSTALLANT OU UTILISANT LES SOLUTIONS VERTAFORE, LE CLIENT ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LE PRÉSENT CONTRAT ET ACCEPTE L'INTÉGRALITÉ DES DISPOSITIONS DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. LE CONTRAT EST OPPOSABLE À L'OCCASION DE TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ QUI INSTALLE OU UTILISE LES SOLUTIONS VERTAFORE POUR SON PROPRE COMPTE OU POUR LE COMPTE DE L'UTILISATEUR.

1. Introduction. Vertafore développe, concède sous licence et fournit des technologies de l'information propriétaires, des solutions informatiques et des services associés pour le secteur de l'assurance et des valeurs mobilières. Le Client a commandé ou envisage de commander une Solution Vertafore conformément à un Bon de Commande signé. Dès l'exécution du Bon de Commande, les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les Solutions Vertafore commandées antérieurement. Les termes en majuscules utilisés dans un Bon de Commande, mais non définis, ont la signification qui leur est attribuée à l'article 15 des présentes Conditions Générales. Toutes conditions générales fournies par le Client sur un bon de commande ou tout autre document non expressément intégré au Contrat sont nulles. En cas de conflit entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant prévaudra, le cas échéant, et pourra être modifié par Vertafore : (i) le Bon de Commande, y compris tout Cahier des Charges ; (ii) les Conditions des Tiers ; (iii) les Conditions de la Solution ; (iv) les Conditions de Sécurité de l'Information ; (v) les Conditions du Programme d'Acquisition Précoce ; (vi) et les présentes Conditions Générales. Les mises à jour du Contrat effectuées pendant sa durée seront applicables à compter de leur date d'entrée en vigueur. Tous les termes mentionnés dans cette section se trouvent à l'adresse <http://vertafore.com/terms>.

2. Solutions Vertafore.

2.1. Octroi de licence. Sous réserve du respect par le Client du Contrat, y compris le paiement de tous les Frais dus, Vertafore octroie au Client une Licence révocable, limitée, non exclusive et non transférable pour utiliser la Solution Vertafore conformément à la Métrique de Licence spécifiée dans la Commande applicable uniquement dans le cadre des opérations commerciales internes du Client et des données traitées par les Utilisateurs du Client pour la Durée spécifiée dans la Commande applicable.

2.1.1. Services en ligne. Les Services en ligne sont concédés sous licence conformément aux modalités de licence définies à la section 2.3. Sous réserve des modalités de licence et de la quantité spécifiées dans la Commande, les Utilisateurs peuvent accéder aux Services en ligne et afficher et reproduire la Documentation (y compris en imprimant la version électronique) dans la mesure raisonnablement nécessaire à l'exercice de leurs droits de licence. Le Client peut afficher et imprimer des extraits raisonnables des informations reçues des Services en ligne à des fins internes uniquement. La maintenance est incluse avec les Services en ligne.

2.1.2. Logiciel interne. Sous réserve des conditions et de la quantité spécifiées dans la commande, la licence relative au logiciel interne autorise le Client à : (i) installer et utiliser les applications uniquement sur un nombre désigné de serveurs, de postes de travail ou d'ordinateurs, tel que défini dans la commande ; (ii) reproduire une seule copie du logiciel interne, uniquement dans la mesure raisonnablement nécessaire aux fins habituelles de sauvegarde et de reprise après sinistre ; et (iii) afficher et reproduire la documentation (y compris en imprimant la version électronique) dans la mesure raisonnablement nécessaire à l'exercice des droits expressément accordés au présent paragraphe 2.1.2. La maintenance du logiciel interne peut être souscrite séparément par abonnement.

2.2 Utilisateurs. Conformément à la commande applicable, la licence peut être limitée à un nombre précis d'utilisateurs. Chaque utilisateur doit se voir attribuer un identifiant personnel, strictement personnel. Le partage d'identifiants entre plusieurs personnes ou avec des utilisateurs non autorisés est interdit. Le client est tenu de garantir la confidentialité des identifiants de ses utilisateurs.

2.3 Utilisation des licences. L'utilisation et l'accès aux solutions Vertafore sont limités à l'utilisation prévue par la licence, et la facturation en tiendra compte. Si les besoins ou l'utilisation du client dépassent l'utilisation

prévue par la licence ou la quantité spécifiée sur la ou les commandes concernées, ce dernier devra acquérir des licences supplémentaires aux tarifs en vigueur. Dans ce cas, Vertafore lui adressera une nouvelle commande pour le nombre de licences requis, qui devra être signée dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa date d'émission. À défaut de retour de la commande signée dans ce délai, Vertafore pourra facturer au client, au prix catalogue en vigueur, toutes les licences supplémentaires nécessaires. Sauf indication contraire dans la commande ou les conditions générales de la solution, la facturation est basée sur l'utilisation prévue par la licence et les quantités achetées, et non sur l'utilisation réelle. Aucun ajustement ni remboursement ne sera accordé pour les licences non utilisées.

2.4 Restrictions de licence. Il est interdit au Client : (i) de copier, encadrer, mettre en miroir, modifier, afficher, transférer, transmettre ou distribuer ou fournir de quelque manière que ce soit les Solutions Vertafore à un tiers ; (ii) créer des œuvres dérivées des Solutions Vertafore ; (iii) procéder à l'ingénierie inverse, à la décompilation ou à toute autre tentative de création de descriptions ou de documentation à partir du code objet des Solutions Vertafore ; (iv) autoriser l'utilisation des Solutions Vertafore à des fins non expressément autorisées par le Contrat ; (v) vendre, revendre, distribuer, transférer, concéder en sous-licence, utiliser ou exploiter les Solutions Vertafore pour fournir des services d'hébergement d'applications, d'externalisation de processus métier ou tout autre service similaire ou connexe à toute personne physique ou morale, ou pour exercer les fonctions de centre de services ou de fournisseur de services applicatifs ; (vi) supprimer les mentions de droits de propriété, les étiquettes d'actifs, les marques ou les logos apposés sur les Solutions Vertafore ou les Solutions tierces ; (vii) tenter de contourner ou de compromettre les dispositifs de sécurité des Solutions Vertafore ou d'y introduire des virus, des vers ou tout autre code malveillant ; (viii) utiliser un système automatisé ou un processus robotisé pour accéder aux Solutions Vertafore ou les utiliser ; ou (ix) utiliser les Solutions Vertafore pour créer un produit ou un service concurrent. Le client est seul responsable de l'obtention du matériel et des logiciels nécessaires au fonctionnement des solutions Vertafore, comme décrit plus en détail dans la documentation.

2.5 Mises à jour et mises à niveau . Vertafore peut, à sa seule discrétion et de temps à autre, publier des mises à jour ou des mises à niveau des Solutions Vertafore pendant la durée du Contrat, sans frais supplémentaires pour le Client. Vertafore fournira au Client des notes de version, incluant une description de toutes les mises à jour importantes constituant de nouvelles versions des Solutions Vertafore. Les Solutions Vertafore intégrant ces mises à jour ou mises à niveau resteront conformes à la documentation en vigueur de la Solution Vertafore, et ce, pour tous les aspects importants. Vertafore s'engage à mettre à jour ou à faire évoluer la Solution Vertafore vers sa version la plus récente ou vers la version précédente, sauf si le Client a la possibilité de refuser cette mise à jour. Le Client reconnaît que s'il s'y oppose, sa version de la Solution Vertafore pourrait fonctionner avec des informations obsolètes, présenter des risques de sécurité ou ne plus avoir accès à certains contenus, fonctionnalités et/ou options. Vertafore ne saurait être tenu responsable du choix du Client de refuser les mises à jour ou les évolutions de la Solution Vertafore.

2.6 Obligations du Client. Le Client est seul responsable de toutes les informations, y compris les Données Client, soumises à Vertafore dans le cadre des Solutions Vertafore . Le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir que ses Données : (i) sont exactes, complètes et correctes ; (ii) ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, notamment aux noms commerciaux, marques, droits d'auteur ou brevets, de tiers, et qu'il a obtenu tous les consentements nécessaires pour le partage de ces Données ; (iii) ne contiennent aucun contenu obscène, illégal, harcelant, diffamatoire, discriminatoire ou injurieux . doit mettre en œuvre des fonctionnalités de sécurité ou de chiffrement appropriées sur tous les systèmes ou appareils qui auront accès aux solutions Vertafore .

2.7 Obligations de Vertafore. Dans la mesure où elle héberge des données client, Vertafore s'engage à mettre en œuvre et à maintenir des mesures de protection et de sécurité raisonnablement appropriées, conçues pour répondre aux exigences de toutes les lois et réglementations des États-Unis et de tout État de ceux-ci, applicables à l'utilisation, la réutilisation, la non-divulgaration et la protection par Vertafore de ces données client.

3. Services professionnels .

3.1 Généralités. Les Services Professionnels peuvent être exécutés par les employés de Vertafore et/ou par des sous-traitants agréés par Vertafore. Vertafore fournira au Client un Cahier des Charges (« CC ») pour les Services Professionnels concernés. La bonne exécution des Services Professionnels dans les délais impartis requiert la coopération de bonne foi du Client. Le Client s'engage à coopérer pleinement avec Vertafore, notamment en mettant à disposition, dans la mesure du raisonnable : (i) les informations relatives à son activité et pertinentes pour les Services Professionnels ; (ii) son personnel qualifié ; et (iii)

un accès suffisant à ses installations et systèmes ; étant entendu que cette mise à disposition ne perturbera pas indûment l'activité du Client. Lorsque des Données Client sont nécessaires à l'exécution des Services Professionnels, et sauf indication contraire dans le CC, le Client devra les fournir dans les meilleurs délais et au plus tard dix (10) jours ouvrables après leur exécution. Les services professionnels, les frais et la date de mise en service dépendent de la coopération opportune du client et Vertafore ne sera pas responsable des retards causés par le non-respect par le client de la présente sous-section 3.1.

3.2 Acceptation. Sauf stipulation contraire dans la Commande, les Services Professionnels et tous les livrables qui en résultent, y compris les Solutions Vertafore en cas de configuration ou de mise en œuvre, sont réputés acceptés par le Client dès le paiement ou dix (10) jours ouvrables après la prestation ou la livraison, selon la première éventualité. L'acceptation ou le paiement ne seront en aucun cas refusés, conditionnés ou retardés sans motif légitime.

3.3 Gestion des modifications. Toute modification du nombre de ressources, de la durée ou du périmètre d'exécution d'une commande ou d'un cahier des charges existant nécessitera l'établissement d'un ordre de modification ou d'un cahier des charges modifiant l'original. Aucune demande de modification formulée par l'une ou l'autre des parties ne prendra effet tant que cet ordre de modification ou ce cahier des charges n'aura pas été accepté et exécuté intégralement par les parties. Le projet se poursuivra conformément à la commande ou au cahier des charges en vigueur jusqu'à ce que toute modification soit effective.

3.4 Locaux du Client. Dans la mesure du possible, les Services Professionnels seront exécutés à distance, notamment la gestion de projet, la préparation d'événements sur site et les services de conversion. Le personnel de Vertafore pourra être amené à réaliser certains Services Professionnels dans les locaux du Client, selon les modalités convenues entre Vertafore et le Client. Dans ce cas, le Client s'engage à fournir un espace de travail, les équipements nécessaires et tout autre service ou matériel dont Vertafore ou son personnel pourraient raisonnablement avoir besoin pour l'exécution de ces Services Professionnels, ainsi qu'à prendre les précautions nécessaires pour prévenir tout dommage corporel ou matériel. Vertafore s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité et des politiques relatives aux locaux du Client, à condition que celles-ci soient communiquées à son personnel en temps utile. Sous réserve de l'accord écrit préalable du Client, ce dernier remboursera à Vertafore ses frais de déplacement réels, y compris les billets d'avion, l'hébergement, les repas et les indemnités kilométriques, calculés selon le barème en vigueur.

3.5 Délai et début des prestations professionnelles. Sauf indication contraire dans le cahier des charges, Vertafore contactera le Client dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date d'entrée en vigueur de la commande pour lui communiquer la date de début estimée des prestations professionnelles. Les prestations professionnelles réalisées en urgence ou en dehors des heures ouvrables peuvent nécessiter une coordination avec Vertafore et entraîner des frais supplémentaires. La planification, la date de mise en service et la livraison des livrables finaux dépendent d'un calendrier convenu d'un commun accord et de la disponibilité des ressources. Le Client doit planifier toutes les prestations professionnelles dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la commande. Sauf indication contraire dans le cahier des charges, Vertafore pourra facturer tous les frais fixes de prestations professionnelles non réalisées du fait d'une action, d'une inaction ou d'un retard du Client à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la commande. Si une commande inclut une mise en œuvre et que celle-ci n'est pas planifiée dans les six (6) mois suivant la date d'entrée en vigueur de la commande, la commande sera annulée et tous les paiements effectués au titre de celle-ci ne seront pas remboursables.

3.5.1 Report tardif. Si le Client demande le report de Services Professionnels après l'affectation des ressources par Vertafore, il doit en informer par écrit le chef de projet et le chargé de compte au moins quatre (4) semaines avant la date de début des Services, par courriel. Vertafore mettra tout en œuvre pour réaffecter les ressources en cas de report demandé par le Client. À défaut de préavis dans les délais impartis, une pénalité sera appliquée aux ressources non réaffectées avant la date de début initialement convenue. Cette pénalité ne pourra excéder cinquante pour cent (50 %) du montant des frais prévus et se limitera aux ressources non réaffectées pendant la période de préavis de quatre (4) semaines.

4. Propriété.

4.1 Éléments Vertafore. Vertafore détient l'intégralité des droits, titres et intérêts relatifs aux Solutions Vertafore, notamment : (i) les Données anonymisées ; (ii) les droits de propriété intellectuelle associés ; (iii) toutes les améliorations ou modifications ; (iv) tous les livrables fournis au Client ; et (v) tous les commentaires,

suggestions ou idées formulés par le Client concernant les Solutions Vertafore au cours de leur relation commerciale. À l'exception des droits de licence limités expressément stipulés dans le Contrat, aucun droit, titre ou intérêt relatif aux éléments ci-dessus n'est concédé ni transféré au Client.

4.2 Données Client. Le Client détient exclusivement tous les droits, titres et intérêts relatifs aux Données Client, y compris lorsqu'elles sont contenues ou stockées dans les Solutions Vertafore fournies à Vertafore et sous réserve de la sous-section 4.3. Vertafore peut utiliser les Données Client si nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du présent Contrat et à toute autre fin commerciale interne légitime, y compris dans le cadre du développement ou de l'amélioration des Solutions Vertafore nouvelles ou existantes, sous réserve de la section 10, Confidentialité.

4.3 Données anonymisées. Vertafore aura le droit d'accéder, de compiler et d'agréger les informations fournies par le Client, y compris les Données Client, en Données anonymisées.

5. Matériel. Le matériel doit être fourni par le Client conformément à la documentation et aux exigences techniques. Vertafore décline toute responsabilité concernant le matériel du Client.

6. Solutions tierces. Les solutions Vertafore peuvent inclure des solutions tierces, que le Client doit obtenir soit directement auprès de son concédant de licence tiers d'origine, soit auprès de Vertafore. Le Client peut utiliser les solutions tierces uniquement en association avec les solutions Vertafore applicables et conformément au Contrat. Des conditions d'utilisation tierces peuvent s'appliquer et sont susceptibles d'être mises à jour. Le Client est responsable de leur respect. Vertafore transmettra au Client, dans toute la mesure du possible, les garanties et indemnités qu'elle reçoit des concédants de licence des solutions tierces. Toutefois, si aucune garantie ou indemnité n'est fournie par le tiers à Vertafore, Vertafore n'offre aucune garantie ni indemnité concernant les solutions tierces. Si Vertafore fournit des solutions tierces au Client, ce dernier consent à la communication de ses coordonnées au tiers pour son utilisation légitime.

7. Groupe d'utilisateurs Vertafore. Les clients peuvent accéder à une communauté de groupes d'utilisateurs Vertafore où ils peuvent interagir avec d'autres utilisateurs. Le client accepte que Vertafore puisse communiquer au groupe d'utilisateurs Vertafore concerné des informations le concernant, telles que sa raison sociale, le nom de son contact principal, ses coordonnées (adresse électronique ou numéro de téléphone) et les noms des produits dont il détient la licence.

8. Frais, paiement et taxes.

8.1 Frais et paiement. Sauf indication contraire, tous les frais mentionnés dans la commande sont exprimés en dollars américains et s'entendent hors taxes et frais applicables. Les frais s'appliquent uniquement aux solutions Vertafore et à la métrique de licence spécifiées dans la commande pour la durée convenue ; toute modification ou ajout peut être soumis aux tarifs du marché en vigueur et nécessiter l'émission d'une nouvelle commande. Les frais relatifs aux solutions Vertafore impliquant le stockage de données client peuvent inclure les frais liés aux demandes de stockage supplémentaire par rapport à celui inclus dans la commande, aux transactions et aux transferts de données. Le client s'engage à régler les frais applicables conformément aux modalités et échéanciers de paiement stipulés dans chaque commande. Sauf indication contraire dans la commande, la facturation débute à la date d'entrée en vigueur de la commande. Le client reconnaît que l'engagement pour la durée initiale constitue une contrepartie partielle du contrat et accepte d'être responsable des frais pour cette durée, y compris en cas de paiement par un tiers. Sauf indication contraire, les frais non contestés sont dus et payables par le Client (i) dans les trente (30) jours suivant la date de la facture Vertafore ou la date d'effet de la commande pour tous les frais initiaux ou d'installation, ou (ii) de manière continue, comme spécifié dans la commande, à compter de la date d'effet de la commande ou de la date de livraison spécifiée dans la commande. Toute contestation relative aux frais doit être formulée avant l'échéance de la facture ou des frais, faute de quoi elle sera considérée comme acceptée. Lorsque le Client fournit à Vertafore ses informations de paiement électronique, il autorise Vertafore à facturer toutes les solutions Vertafore listées dans la commande ou sur la facture applicable. Les frais non payés à l'échéance peuvent porter intérêt au taux maximal de 1,5 % par mois, ou au taux maximal autorisé par la loi, le plus bas étant retenu. Les frais ne sont pas annulables et les paiements effectués ne sont pas remboursables, sauf indication contraire dans la commande ou les conditions supplémentaires de la solution. Le client peut désigner un tiers payeur responsable du paiement de toutes les factures ; toutefois, le client reste responsable et si le tiers ne procède pas au paiement en temps voulu, Vertafore peut recouvrer la somme due auprès du client.

8.2 Modification des tarifs. Sauf indication contraire dans une Commande, Vertafore peut modifier les tarifs des Solutions Vertafore après les douze (12) premiers mois de la Durée du Contrat. Vertafore informera

le Client soixante (60) jours à l'avance de toute modification tarifaire. Les tarifs ne seront pas modifiés plus d'une fois par an. Vertafore peut modifier les tarifs si des fusions, acquisitions ou cessions d'actifs du Client lui confèrent un accès supplémentaire aux Solutions Vertafore . Vertafore peut examiner l'utilisation du Client à tout moment et, si l'utilisation réelle dépasse la quantité et le niveau de Licence souscrits dans la ou les Commandes concernées, Vertafore peut modifier les tarifs.

8.3 Frais de tiers. Les solutions Vertafore peuvent inclure des frais de tiers transitant par Vertafore, mais contrôlés par le tiers. Ces frais peuvent être modifiés sans préavis et rétroactivement à la date initiale imposée par le tiers à Vertafore.

8.4 Taxes . Tous les prix indiqués s'entendent hors taxes, prélèvements et droits applicables, à l'exception des impôts basés exclusivement sur le revenu de Vertafore. Le Client s'engage à payer l'intégralité des honoraires nets de TVA, TPS, retenue à la source ou autres taxes similaires, sans aucune réduction. Le paiement de ces taxes est à la charge du Client, qui devra fournir à Vertafore, sur demande, les justificatifs émis par l'administration fiscale compétente afin d'attester du paiement de ces taxes.

8.5 Assignations / Demandes de documents relatifs à la signification. Les frais internes de Vertafore liés à la réponse aux assignations visées par le présent article ne seront pas facturés. Vertafore peut exiger du Client le remboursement de tous les frais directement engagés par Vertafore pour faire appel à un tiers afin de répondre à une assignation ou à toute autre procédure judiciaire, si (i) ces frais sont directement liés aux Solutions Vertafore fournies au Client en vertu du Contrat ou (ii) font l'objet d'une demande expresse du Client. Avant de faire appel à un tiers, Vertafore s'engage à obtenir l'accord écrit préalable du Client pour tous les frais éventuels.

8.6 Défaut de paiement . Si le Client ne règle pas une somme quelconque dans les trente (30) jours suivant la date d'échéance, Vertafore peut suspendre les Solutions Vertafore concernées par ce défaut de paiement. Pendant toute suspension, l'obligation de Vertafore de fournir ces Solutions est suspendue jusqu'à ce que le Client soit à jour dans le paiement des Frais applicables (y compris tous les montants impayés, les frais de recouvrement et les pénalités de retard). En cas de défaut de paiement d'une facture, le Client sera responsable de tous les frais de recouvrement engagés par Vertafore, notamment les frais de justice, les frais de dépôt et les honoraires d'avocat raisonnables.

9. Durée et résiliation .

9.1 Durée. La Commande précisera la durée de la Période Initiale et de chaque Période de Renouvellement des Licences des Solutions Vertafore. Les Durées de Renouvellement seront indiquées sur la Commande et pourront différer de la Durée Initiale. Le Client ne pourra ni résilier ni réduire la Durée de Licence de sa Solution Vertafore pendant la Période Initiale ou pendant toute Période de Renouvellement. À l'issue de la Période Initiale, le Contrat sera automatiquement reconduit pour des Périodes de Renouvellement supplémentaires, sauf si l'une ou l'autre des Parties notifie par écrit son intention de ne pas le renouveler, au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la Période Initiale ou de toute Période de Renouvellement. Pour réduire le nombre de licences dont il dispose pour toute solution Vertafore, le Client doit notifier par écrit son intention de réduire le nombre de licences au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période initiale ou de toute période de renouvellement. Cette réduction prendra effet au début de la période suivante .

9.1.1 Commandes complémentaires. La durée des commandes complémentaires s'ajoutera à la durée en cours de la commande initiale et Vertafore Solutions renouvellera la commande pour la durée de renouvellement spécifiée dans la commande complémentaire.

9.2 Résiliation par Vertafore. Vertafore peut résilier le Contrat et toute Commande ou Cahier des charges, en tout ou en partie, après avoir déployé des efforts raisonnables pour informer le Client par écrit, six (6) mois à l'avance, de l'arrêt d'une Solution Vertafore. Nonobstant ce qui précède, Vertafore peut accorder au Client un préavis plus court, voire aucun préavis, si, à son entière discrétion, cela est nécessaire pour : (i) maintenir la disponibilité, les performances ou la sécurité des Solutions ou systèmes Vertafore ; (ii) se conformer à la loi ; ou (iii) éviter toute contrefaçon ou appropriation illicite de la propriété intellectuelle d'un tiers. Vertafore peut, à son entière discrétion, soit (i) remplacer la Solution Vertafore arrêtée par une Solution Vertafore substantiellement similaire, soit (ii) rembourser au prorata les frais prépayés remboursables, les factures futures ne faisant plus mention de la Solution Vertafore arrêtée.

9.3 Maintenance. Pour les logiciels internes, la maintenance peut être résiliée indépendamment des licences applicables. Sauf indication contraire dans une commande, la maintenance des logiciels

internes débute à la date d'entrée en vigueur de la commande et se poursuit pendant toute sa durée. Si le Client résilie la maintenance puis demande à Vertafore de la rétablir pour un logiciel interne, le Client accepte que : (i) Vertafore puisse rétablir la maintenance à sa seule discrétion ; et (ii) le rétablissement de la maintenance entraînera le paiement par le Client des frais de maintenance en vigueur auprès de Vertafore pour la période d'inactivité antérieure au rétablissement.

9.4 Résiliation pour faute. En cas de manquement substantiel de l'une des Parties au Contrat, la Partie non fautive peut notifier par écrit sa résiliation pour faute. La Partie défaillante dispose alors de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de cette notification pour remédier au manquement, à condition que celui-ci soit remédiable (auquel cas la notification doit préciser que la résiliation prend effet immédiatement et en indiquer le motif). La Partie non fautive doit apporter une assistance raisonnable pendant la période de remédiation afin d'aider la Partie défaillante à se conformer au Contrat. Si le manquement, s'il est remédiable, n'est pas remédié dans ce délai, le Contrat sera résilié conformément à la notification. Toute tentative de liquidation, de cessation d'activité ou de demande ou d'obtention d'une protection contre les créanciers est considérée comme un manquement substantiel. Toute notification de manquement de la part de Vertafore doit être envoyée à l'adresse électronique suivante : notices@vertafore.com.

9.5 Avis de non-renouvellement ou de résiliation pour faute. Tout avis de non-renouvellement ou de résiliation pour faute doit mentionner le nom de la solution Vertafore et faire référence au numéro de commande ou à l'accord spécifique relatif aux solutions Vertafore résiliées.

9.6 Effets de la résiliation. En cas de non-renouvellement ou de résiliation pour faute d'une Commande, pour quelque raison que ce soit, le Client doit immédiatement cesser d'utiliser les Solutions Vertafore, effacer et supprimer toutes les copies des Solutions Vertafore qui lui sont concédées sous licence conformément à la Commande applicable, restituer toutes les copies de ces Solutions Vertafore à Vertafore ou les détruire et certifier cette destruction à Vertafore, et payer immédiatement tous les Frais dus et exigibles à Vertafore. Après la résiliation du Contrat, le Client dispose de trente (30) jours pour demander une copie des Données Client. À l'expiration de ce délai de trente (30) jours, Vertafore met en œuvre les procédures internes de destruction sécurisée de toutes les Données Client. Vertafore peut i) sans engager sa responsabilité envers le Client, supprimer de manière sécurisée les Données Client à compter du trente et unième (31^e) jour suivant la résiliation du Contrat ; ou ii) conserver ces Données Client pendant la durée requise par la loi applicable, étant entendu que Vertafore garantit la confidentialité de ces Données Client jusqu'à leur destruction. Dans le cas où Vertafore supprimerait des données client, ces copies seraient détruites conformément aux politiques et procédures de sauvegarde de Vertafore. Si le client souhaite extraire des données client des solutions Vertafore, cette extraction sera effectuée aux tarifs en vigueur pour les services professionnels de Vertafore. Pour traiter une commande d'extraction de données client, Vertafore peut exiger un paiement anticipé et le règlement de tout solde impayé.

9.7 Maintien en vigueur. Les dispositions du présent Accord qui devraient raisonnablement survivre à sa résiliation survivront à cette résiliation.

10. Confidentialité.

10.1 Informations confidentielles. Chaque partie destinataire est tenue de traiter les informations confidentielles de

La Partie divulgatrice traitera les Informations Confidentielles de la même manière que la Partie destinataire traite ses propres informations les plus confidentielles et, en tout état de cause, prendra toutes les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité de ces Informations, notamment en adoptant des politiques de confidentialité appropriées, en insérant des clauses de confidentialité appropriées dans les accords conclus avec tous ses employés, sous-traitants et mandataires, et en conservant les Informations Confidentielles de manière à garantir qu'elles ne seront ni utilisées ni divulguées de façon inappropriée. Aucune des Parties ne pourra, à aucun moment, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un employé, sous-traitant ou mandataire, sauf avec le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice : (i) reproduire, distribuer, transmettre, afficher publiquement, modifier, créer des œuvres dérivées, divulguer, livrer, afficher, révéler, signaler, publier ou transférer à toute personne ou entité, à quelque fin que ce soit, les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice ; ou (ii) utiliser les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice à d'autres fins que celles liées à l'exécution de ses obligations ou à l'exercice de ses droits en vertu du présent Accord. Le fait pour une Partie de ne pas signaler une Information Confidentielle comme confidentielle, protégée ou exclusive n'affectera pas son statut d'Information Confidentielle en vertu du présent Accord.

10.2 Partage d'informations confidentielles avec des représentants. « Représentant » désigne un employé, Entrepreneur, directeur, propriétaire, conseiller, comptable, avocat ou consultant. Chaque Partie ne peut divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'aux Représentants qui : (i) ont besoin de connaître les Informations Confidentielles pour assister la Partie destinataire ou agir en son nom, dans le cadre du présent Accord ou pour exercer ses droits en vertu de celui-ci ; (ii) sont informés par la Partie destinataire du caractère confidentiel des Informations Confidentielles ; et (iii) sont soumis à des obligations de confidentialité envers la Partie destinataire qui ne sont pas moins strictes que les termes et conditions du présent Accord. Chaque Partie est responsable de toute violation du présent Accord causée par l'un de ses Représentants.

10.3 Exclusions. Les informations confidentielles n'incluent pas les informations qui : (i) peuvent être ou ont été L'information confidentielle peut être : (i) divulguée publiquement par la partie divulgatrice, que ce soit avant ou après sa réception par la partie destinataire ; (ii) connue ou devenue généralement connue dans le secteur d'activité sans faute de la partie destinataire ; (iii) divulguée légitimement à la partie destinataire par un tiers ayant légitimement acquis l'information confidentielle ; ou (iv) développée indépendamment par la partie destinataire sans utilisation de l'information confidentielle. Si la partie destinataire entend se prévaloir de ces exceptions, pour quelque raison que ce soit relative à l'information confidentielle de l'autre partie, il lui incombe de prouver que cette information relève d'une exception.

10.4 Obligation de notification . La partie destinataire notifiera sans délai la partie divulgatrice si elle devient La partie destinataire sera informée de toute utilisation ou divulgation non autorisée d'informations confidentielles et, à la demande de la partie divulgatrice, prendra les mesures raisonnablement nécessaires et légalement autorisées pour mettre fin à toute utilisation ou divulgation non autorisée ou y remédier, résultant d'un acte ou d'une omission de sa part ou de celle de ses employés, sous-traitants ou mandataires. Si la partie destinataire est contrainte par un tribunal ou toute autre autorité compétente de divulguer les informations confidentielles, elle en informera la partie divulgatrice par écrit, dans la mesure permise par la loi, avant toute divulgation et lui apportera une assistance raisonnable pour obtenir et faire respecter une ordonnance de protection ou tout autre moyen approprié de garantir la confidentialité des informations confidentielles dont la divulgation est requise. La partie destinataire ne pourra alors divulguer que la partie des informations confidentielles dont la divulgation est légalement requise.

11. Garantie

11.1 Déclarations et garanties générales. Chaque partie déclare et garantit (i) qu'elle a (ii) elle se conformera à toutes les lois applicables, y compris en matière de contrôle des importations et des exportations ; et (iii) la personne signant la commande a l'autorité expresse de conclure l'accord pour cette partie et accepte de tenir la partie adverse indemne de tous les coûts ou conséquences de l'absence d'une autorité réelle de signature.

11.2 Garanties du client. Le client déclare et garantit qu'il (i) dispose de tous les pouvoirs nécessaires, (i) l'autorité et la capacité financière nécessaires pour exécuter le présent Contrat ; (ii) ne s'est pas fait passer pour une autre personne ni n'a fourni de fausses informations pour accéder aux Solutions Vertafore ; (iii) a fourni les informations de facturation correctes ; (iv) possède tous les consentements, droits, titres et intérêts nécessaires, y compris les droits de propriété intellectuelle applicables, pour soumettre les Données Client et toute autre information soumise à Vertafore ; (v) en ce qui concerne le respect des contrôles à l'importation et à l'exportation, ne figure sur aucune liste d'exclusion à l'exportation gouvernementale, y compris, mais sans s'y limiter, les listes américaines des personnes, entités et ressortissants spécialement désignés, et ne transférera ni ne donnera accès à des logiciels, technologies et autres données techniques via les Solutions Vertafore aux parties figurant sur ces listes ; et (vi) a obtenu tous les consentements nécessaires des personnes concernées pour le téléchargement de leurs informations personnelles sur les Solutions Vertafore en vue de leur traitement aux États-Unis.

11.3 Garanties de Vertafore. Vertafore garantit au Client que (i) les fonctions matérielles de l'In- Le logiciel interne concédé sous licence en vertu d'une commande doit fonctionner sensiblement comme décrit dans la documentation relative à ce logiciel interne à la date de livraison et pendant quatre-vingt-dix (90) jours calendaires par la suite ; (ii) les services en ligne doivent fonctionner comme décrit dans la documentation applicable à ces services en ligne ; et (iii) les services professionnels doivent être exécutés de manière professionnelle.

11.4 Recours. Le seul recours du Client et la seule responsabilité de Vertafore en cas de violation d'une garantie seront, en ce qui concerne les Solutions Vertafore, de réparer ou de remplacer les Solutions

Vertafore pour les rendre conformes à leur garantie applicable et, en ce qui concerne les Services Professionnels, de réexécuter tout Service Professionnel pour le rendre conforme à la garantie applicable.

11.5 Limitations de garantie. Les garanties fournies par Vertafore en vertu de la présente section 11 sont limitées à

Concernant toute réclamation pour rupture de garantie due à l'un des éléments suivants : (i) causes externes aux Solutions Vertafore, y compris les lignes de télécommunications ou de données de tiers, ou les systèmes, logiciels, matériels ou réseaux du Client ; (ii) actions ou omissions du Client (autres qu'une utilisation correcte des Solutions Vertafore), telles que le non-respect des instructions d'utilisation ou de la documentation, ou le non-respect des exigences techniques minimales recommandées ; (iii) modifications apportées par le Client ou un tiers aux Solutions Vertafore sans l'autorisation préalable et écrite de Vertafore ; (iv) défaut d'installation par le Client des mises à jour fournies par Vertafore ; (v) respect par Vertafore des conceptions, instructions ou spécifications fournies par le Client, ou utilisation par Vertafore des Données du Client ; (vi) combinaison, fonctionnement ou utilisation des Solutions Vertafore avec d'autres matériels ou logiciels lorsque les Solutions Vertafore, prises individuellement, ne constituent pas une contrefaçon ; (vii) tout défaut, contrefaçon ou non-conformité non signalé par le Client dans un délai raisonnable. ou (viii) d'autres causes non imputables à Vertafore.

11.6 Absence de garantie. Vertafore ne garantit pas l'exactitude ni l'exhaustivité des informations.

fourni par un tiers, y compris directement par le Client, ou que les Solutions Vertafore répondront aux exigences du Client (notamment en matière de conformité légale) ou atteindront un résultat particulier. Sans préjudice de la portée générale des exclusions énoncées à la sous-section 11.5, et sauf disposition contraire du Contrat, le Client est seul responsable, et Vertafore n'offre aucune garantie ni ne fait aucune déclaration à cet égard : (i) de déterminer si les Solutions Vertafore atteindront les résultats souhaités par le Client ; (ii) de former le personnel du Client à (iii) les opérations informatiques ou les connaissances fondamentales, autres que les formations fournies par Vertafore et expressément mentionnées dans une commande ; (iv) garantir l'exactitude des données saisies avec les solutions Vertafore, y compris (sans limitation) les données saisies dans les solutions Vertafore en conjonction avec les services de conversion de données fournis par Vertafore ; (v) les pratiques du Client en matière de contrôles de confidentialité et de sécurité, y compris le chiffrement, sur ses systèmes, équipements ou dans son environnement technologique ; ou (v) pour tout logiciel interne, mettre en place des mesures de sauvegarde opérationnelle adéquates (par exemple, des plans d'exploitation manuels alternatifs) en cas de défaut ou de dysfonctionnement qui entrave le fonctionnement prévu des solutions Vertafore.

11.7 Absence de conseils . Vertafore ne fournit aucun conseil juridique, financier ou autre conseil professionnel.

Les solutions Vertafore peuvent contenir des opinions ou des informations provenant de tiers, et Vertafore décline toute responsabilité quant à ces opinions ou informations. De même, Vertafore décline toute responsabilité pour les dommages éventuels. résultant de toute décision prise par le Client, ou par l'un de ses Utilisateurs, employés, représentants, sous-traitants ou agents, en se fondant sur les Solutions Vertafore. Le Client accepte qu'il utilise Vertafore Solutions l'utilise à ses propres risques à cet égard.

11.8 EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ. SAUF DISPOSITION EXPRESSE PRÉVUE DANS LA PRÉSENTE SECTION 11, VERTAFORE N'OFFRE AUCUNE RESPONSABILITÉ À CET ARTICLE.

VERTAFORE ET SES FOURNISSEURS NE GARANTISSENT PAS QUE LES SOLUTIONS VERTAFORE FOURNIES EN VERTU DES PRÉSENTES SERONT ININTERROMPUES OU EXEMPTES D'ERREURS. Ces garanties, expresses ou tacites, sont exclues, notamment les garanties tacites de conception, de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon, ainsi que toute garantie tacite découlant des pratiques commerciales, des usages ou des coutumes.

VERTAFORE N'EST PAS UN AGENT OU UN COURTIER D'ASSURANCE POUR LE CLIENT OU TOUTE CONTREPARTIE, ASSUREUR OU TOUTE AUTRE PERSONNE ET NE SOLLICITE, NE NÉGOCIE, N'ACHÈTE NI NE VEND D'ASSURANCE POUR OU AU NOM D'UN UTILISATEUR DE LA SOLUTION VERTAFORE OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE.

12. Indemnisation.

12.1 Par Vertafore. Sous réserve de l'article 11, Vertafore défendra, indemnisera et dégage de toute responsabilité le Client et

ses ayants droit autorisés contre toute réclamation découlant de ou liée à toute réclamation d'un tiers selon laquelle les solutions Vertafore, telles que livrées et utilisées par le Client conformément au Contrat, enfreignent ou détournent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

12.1.1 En cas de réclamation pour contrefaçon, Vertafore se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre l'une des mesures suivantes : (i) obtenir pour le Client le droit d'utiliser la partie des Solutions Vertafore prétendument contrefaite ; (ii) remplacer les Solutions Vertafore par une version modifiée, à condition que celle-ci n'en diminue pas les fonctionnalités ; ou (iii) résilier le Contrat concernant les Solutions Vertafore prétendument contrefaites. Dans ce cas, Vertafore ne reconnaît aucune contrefaçon et décline toute responsabilité à cet égard.

12.2 Par le Client. Le Client s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité Vertafore et ses ayants droit autorisés.

contre toute réclamation découlant de l'utilisation des solutions Vertafore ou des résultats de celles-ci par le Client, ses employés, agents et sous-traitants, y compris, mais sans s'y limiter, (i) lorsqu'une réclamation survient en raison du défaut du Client de mettre en œuvre une fonctionnalité de sécurité ou de chiffrement appropriée, ou (ii) lorsqu'une réclamation survient en raison du défaut du Client d'obtenir les consentements nécessaires pour partager les données du Client avec Vertafore afin qu'elles soient utilisées comme indiqué dans l'Accord, y compris pour que Vertafore modifie les données du Client saisies dans les solutions Vertafore en données dépersonnalisées.

12.3 Procédure d'indemnisation. Dès la formulation d'une réclamation ou l'introduction d'une action ou procédure contre l'une des Parties (la « **Partie indemnisée** ») par un tiers, susceptible d'engager la responsabilité de l'autre Partie (la « **Partie indemnissante** ») en vertu du présent article 12, la Partie indemnisée en informera sans délai la Partie indemnissante et lui laissera la possibilité, à son entière discrétion, de défendre la réclamation et/ou de négocier un règlement amiable avec le conseil de son choix, conformément au présent article 12. La Partie indemnisée apportera, aux frais de la Partie indemnissante, toute la coopération raisonnable requise par cette dernière relativement à cette réclamation et à sa défense ou à son règlement. Le consentement de la Partie indemnisée sera requis pour tout règlement amiable impliquant une reconnaissance de responsabilité et/ou une mesure d'équité de sa part.

12.4 Recours exclusif. Le présent article 12 énonce la responsabilité exclusive de la partie indemnissante envers la partie indemnisée.

Le recours exclusif de chaque partie contre l'autre partie pour toute réclamation décrite dans la présente section 12.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

13.1 SAUF EN CE QUI CONCERNE L'OBLIGATION D'INDEMNISATION DE VERTAFORE PRÉVUE AU PARAGRAPHE 12.1 ET

En cas de manquement de Vertafore aux dispositions de l'article 11.3, la responsabilité cumulée de Vertafore et de ses représentants, employés, membres, gérants, dirigeants et administrateurs, relativement à l'ensemble des contrats et aux solutions Vertafore mises en œuvre, sera plafonnée au montant total des frais payés ou à payer par le client à Vertafore au titre de la commande ayant donné lieu à cette responsabilité au cours des douze (12) derniers mois. Vertafore ne pourra en aucun cas être tenu responsable envers le client de dommages indirects, accessoires, consécutifs, de préjudices liés à la confiance accordée ou de dommages punitifs, ni de pertes de profits (réels ou présumés) ou de pertes de données. Les limitations et exclusions énoncées dans la présente section 13 s'appliquent à toutes les réclamations ou causes d'action, quel que soit leur fondement et quelle que soit la théorie juridique invoquée, et ce, indépendamment du fait que Vertafore ait ou non informé le client de la possibilité d'une telle réclamation. Toute réclamation ou cause d'action intentée par le client en vertu des présentes doit être introduite au plus tard un (1) an après (I) la résiliation ou l'expiration du contrat ou (II) la date à laquelle la réclamation ou la cause d'action est née, selon la première éventualité.

Les limitations de dommages et de responsabilité constituent des éléments essentiels du contrat conclu entre Vertafore et le Client. Le Client comprend et accepte que Vertafore ne pourrait pas, pour des raisons économiques, lui proposer le présent contrat et son objet sans ces limitations. L'objectif principal de la présente section 13 est de répartir les risques liés au présent contrat entre les parties et de limiter la responsabilité potentielle compte tenu des frais facturés par Vertafore Solutions, lesquels auraient été sensiblement plus élevés si Vertafore avait assumé une responsabilité supplémentaire non prévue aux

présentes. VERTAFORE S'EST FONDÉE SUR CES LIMITATIONS POUR DÉTERMINER L'OCTROI AU CLIENT DES DROITS DE LICENCE PRÉVUS PAR LE PRÉSENT CONTRAT. LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS PRÉCÉDENTES DANS LA PRÉSENTE SECTION NE S'APPLIQUENT PAS DANS LA MESURE OÙ LA LOI LES INTERDIT.

14. Divers.

14.1 Intégralité de l'accord. L'accord tel que modifié et complété par tout avenant applicable Les modifications, ordres et avenants conclus entre les Parties constituent l'intégralité de leur accord concernant son objet et annulent et remplacent toutes les discussions, négociations et conventions antérieures, ainsi que toutes les propositions antérieures, qu'elles soient verbales ou écrites. Le présent Accord ne peut être modifié que par un écrit signé par les deux Parties, en application d'un ordre ou conformément aux dispositions expresses des présentes.

14.2 Mesures d'injonction. Chaque partie reconnaît que l'une ou l'autre subira un préjudice irréparable en cas de litige.

événement que les dispositions relatives à la confidentialité énoncées à l'article 10 ou aux droits de propriété énoncés à l'article 4 sont violées et que des dommages-intérêts seraient insuffisants pour indemniser la partie non fautive d'une telle violation. En conséquence, chaque partie stipule et convient qu'en cas de violation ou de menace de violation de ces articles, la partie non fautive sera en droit de solliciter une ordonnance de référé, une injonction préliminaire et une injonction définitive, sans préjudice de tout autre droit, recours ou dommages-intérêts dont elle dispose en droit ou en équité, afin de prévenir ou de faire cesser toute violation ou menace de violation.

14.3 Force majeure. Aucune des Parties n'est responsable envers l'autre ni considérée comme ayant manqué à ses obligations contractuelles.

y compris en cas de manquement ou de retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat pendant toute période où cette exécution est rendue impraticable, illégale ou impossible en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les incendies, les explosions, les inondations, la sécheresse, les émeutes, les épidémies, le sabotage, le terrorisme, la guerre, l'invasion, l'embargo, les grèves ou autres conflits sociaux, le défaut total ou partiel de livraison de matériaux, d'équipements ou de machines par les fournisseurs, l'interruption ou le retard des transports ou des télécommunications, ou le respect de toute injonction, assignation ou réglementation émanant d'une autorité gouvernementale. Les dispositions du présent article 14 ne s'appliquent pas aux obligations de paiement des Frais. Aucun cas de force majeure ne saurait exonérer l'une ou l'autre des Parties de l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, sauf si la Partie qui souhaite s'en exonérer : (i) notifie sans délai à l'autre Partie par écrit ce manquement ; (ii) déploie tous les efforts commercialement raisonnables pour remédier à ce manquement ou réduire le retard dans son exécution. et (iii) ont appliqué des normes commercialement prudentes pour atténuer le risque associé à un tel événement, compte tenu de la gravité des dommages qu'il pourrait causer à l'autre partie. Les Parties s'efforceront raisonnablement d'exécuter leurs obligations avant de conclure que leur exécution est impraticable, illégale ou impossible.

14.4 Cession. Le Client ne peut céder le présent Contrat ni aucun droit ou obligation qui en découle. Vertafore peut céder, en tout ou en partie, le Contrat, que ce soit volontairement, par application de la loi ou autrement, sans son consentement écrit préalable, lequel ne saurait être refusé sans motif légitime. Toute tentative de cession sans ce consentement sera annulable par Vertafore. Ce consentement peut inclure l'obligation de payer la totalité ou une partie du solde restant dû pour la période contractuelle en cours ou la période de renouvellement à venir avant la cession. En cas de vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Client, ou en cas de fusion, de regroupement ou de toute autre restructuration entraînant un changement de contrôle du Client, cette opération sera considérée comme une cession et soumise aux dispositions du présent article 15. Sous réserve de ce qui précède, le Contrat lie les Parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Vertafore peut céder le Contrat, en tout ou en partie, sans préavis ni consentement du Client.

14.5 Publicité. Vertafore est autorisée à utiliser le nom et le logo du Client à la seule fin de l'identifier comme Client de Vertafore Solutions. Au-delà de ce droit spécifique, aucune des Parties ne peut publier le nom, la dénomination commerciale, la marque de commerce ou la marque de service de l'autre Partie sans son consentement préalable, lequel consentement peut être refusé à la seule discrétion de chaque Partie.

14.6 Audit Vertafore. Vertafore se réserve le droit de vérifier la conformité du Client au Contrat. Le Client s'engage à : (i) mettre en œuvre des mesures de sécurité internes afin d'empêcher toute copie,

distribution ou utilisation non autorisée des Solutions Vertafore ; (ii) conserver les enregistrements relatifs à toutes les Solutions Vertafore (notamment le nombre de licences installées, copiées ou utilisées, ainsi que le nombre d'utilisateurs et leur utilisation) et, à la demande de Vertafore, fournir à Vertafore une attestation écrite du nombre de copies installées (par produit et version) ou du pic d'utilisation du Client en cas de licences simultanées ; et (iii) autoriser Vertafore ou ses représentants indépendants à inspecter et auditer les systèmes et les enregistrements du Client afin de vérifier leur conformité au Contrat pendant les heures ouvrables normales du Client. Le Client s'engage à coopérer pleinement à cet audit et à fournir toute l'assistance nécessaire ainsi que l'accès à tous les enregistrements et systèmes. Si un audit révèle que le Client a installé ou a utilisé les Solutions Vertafore sans licence, Vertafore lui adressera sans délai une facture pour l'intégralité des sommes dues et un nouvel ordre de commande à signer dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'ordre initial. Le Client devra alors acquérir et régler auprès de Vertafore les licences nécessaires pour compenser tout manque. À défaut de signature de cet ordre de commande dans ce délai, Vertafore pourra facturer au Client le prix catalogue de toutes les licences requises. Par ailleurs, en cas de manque de licences de 5 % ou plus, le Client devra rembourser à Vertafore les frais occasionnés par l'audit.

14.7 Tiers bénéficiaires. À l'exception des tiers ayant concédé des licences de logiciels ou autres

La propriété intellectuelle appartenant à Vertafore et faisant partie intégrante des solutions Vertafore, aucune personne ni entité ne sera considérée comme un tiers bénéficiaire de l'accord ni ne disposera d'un droit ou d'une cause d'action en vertu des présentes.

14.8 Droit applicable. Le présent Accord est régi par le droit applicable et interprété conformément à celui-ci.

Le présent accord est régi par le droit de l'État du Colorado, sans égard aux règles relatives aux conflits de lois, et toute action ou réclamation s'y rapportant sera portée devant le tribunal étatique ou fédéral compétent situé à Denver, Colorado. Chaque partie consent expressément à la compétence de ces tribunaux et renonce à invoquer l'incompétence territoriale, l'inadéquation du lieu du procès ou le forum non conveniens dans toute action intentée devant ces tribunaux. Chaque partie renonce expressément à son droit à un procès devant jury relativement à toute action ou tout litige découlant du présent accord ou s'y rapportant de quelque manière que ce soit.

14.9 Avis.

14.9.1 Au Client. Les notifications au Client seront envoyées par courrier recommandé ou express à son adresse de facturation spécifiée par le Client dans la Commande ou à son adresse actuelle dans les dossiers de facturation de Vertafore ; au moyen d'une notification, qui peut être une notification générale, sur les Services en ligne ; ou par courrier électronique à l'adresse électronique d'administrateur ou de facturation du Client enregistrée dans les informations de compte de Vertafore.

14.9.2 À Vertafore. Les notifications à Vertafore doivent être envoyées par courrier recommandé ou express à Vertafore, 999 18th Street, Ste. 400, Denver, Colorado 80202, à l'attention du conseiller juridique général, avec une copie électronique envoyée à notices@vertafore.com.

14.10 Arbitrage. Tout différend, réclamation ou litige découlant du présent Accord ou s'y rapportant sera soumis à l'arbitrage.

Toute violation, résiliation, exécution, interprétation ou validité du présent accord d'arbitrage, y compris la détermination de son champ d'application, sera soumise à un arbitrage à Denver, Colorado, devant un arbitre unique. L'arbitrage sera administré par JAMS conformément à son Règlement d'arbitrage complet et à sa procédure accélérée. La sentence arbitrale pourra être exécutée par tout tribunal compétent. Le présent paragraphe n'empêche aucune des parties de solliciter des mesures provisoires auprès d'un tribunal compétent.

14.11 Entrepreneurs indépendants. La relation entre les Parties aux présentes est celle d'entrepreneurs indépendants.

entrepreneurs. Rien dans les présentes ne doit être interprété comme créant un partenariat, une coentreprise ou une relation similaire, ni comme soumettant les parties à des devoirs ou obligations implicites concernant la conduite de leurs affaires qui ne sont pas expressément énoncés aux présentes.

14.12 Pas de sollicitation. Le Client s'engage à ne pas employer, engager ou solliciter directement ou indirectement un membre du personnel de Vertafore pendant la durée du contrat et pendant les douze

(12) mois suivants ; à condition que l'emploi résultant d'une réponse à une annonce publique générale ou à une recherche non spécifiquement ciblée sur le personnel concerné ne soit pas exclu.

14.13 Divisibilité. Si une disposition quelconque du présent Accord est jugée inapplicable, alors l'applicabilité

Les autres dispositions demeurent inchangées.

14.14 Absence de renonciation. La renonciation par l'une ou l'autre des Parties à un manquement ou à une disposition du présent Accord ne saurait constituer une renonciation à ce droit.

ne constitue pas une renonciation à toute autre violation ou disposition, ni à aucune autre violation future de cette disposition du présent Accord.

14.15 Rubriques. Les rubriques figurant dans les présentes Conditions générales sont utilisées uniquement à titre de référence.

15. Définitions

Commande complémentaire	Une commande ultérieure qui (i) ajoute des fonctionnalités ou des caractéristiques à une solution Vertafore actuellement sous licence, et/ou (ii) modifie la métrique de licence et/ou augmente la quantité liée à une solution Vertafore actuellement sous licence.
Accord	Collectivement, tous les documents contractuels, y compris toute commande, tout énoncé de travaux, toutes les conditions de sécurité de l'information, toutes les conditions pour les utilisateurs précoces, toutes les conditions pour les tiers, toutes les conditions de la solution, les présentes conditions générales, les modifications et toutes les annexes aux documents, ainsi que les conditions de clic.
Frais	Collectivement (i) les frais de Vertafore Solutions et tous les montants payables tels qu'indiqués dans une commande, (ii) les frais de transfert des fournisseurs tiers tels que détaillés dans une commande, (iii) les frais payés au nom du Client aux organismes de réglementation qui transitent par les solutions Vertafore désignées comme indiqué dans la description ou l'objectif, (iv) les coûts des tiers et (v) les frais de déplacement raisonnables.
Réclamer	Toutes les réclamations, pertes, responsabilités, dommages, actions, poursuites, procédures, règlements, jugements, coûts et dépenses de tiers, y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat raisonnables et tous les coûts et dépenses liés à la réponse à toute assignation, demande de communication de documents ou toute autre dépense liée à un litige ou similaire.
Informations confidentielles	Toutes les informations, secrets commerciaux, données et logiciels fournis par une Partie à l'autre dans le cadre du présent Accord et notamment, mais sans s'y limiter, (i) les données client, (ii) les solutions Vertafore, (iii) les solutions tierces, (iv) l'Accord, y compris les prix, et (v) les informations de connexion.
Client	L'entité mentionnée dans le bon de commande acquiert les solutions Vertafore auprès de Vertafore. Le terme « Client » exclut expressément toute entité affiliée, c'est-à-dire toute entité qui contrôle directement ou indirectement le Client, est contrôlée par lui ou est sous contrôle commun avec lui, le terme « contrôle » désignant la détention de plus de 50 % des titres donnant droit de vote de l'entité.
Données client	Toutes les données, informations ou documents saisis dans les Services en ligne ou autrement fournis par le Client à Vertafore dans le cadre du Contrat, y compris expressément les informations de l'administrateur .
Données dépersonnalisées	Les informations compilées et modifiées par Vertafore de manière à ne pas inclure (i) les informations permettant d'identifier personnellement un employé, un inscrit, un abonné, un bénéficiaire ou toute autre personne ; ou (ii) l'identité d'un employeur, d'un groupe professionnel, d'un assuré, d'un assureur ou de toute autre entité.

Documentation	Documentation technique et utilisateur décrivant l'utilisation et le fonctionnement des solutions Vertafore .
Date de mise en service	La date convenue entre Vertafore et le Client et spécifiée dans le plan de projet (le cas échéant ou communiquée par e-mail) par Vertafore, qui signifie que la solution Vertafore est fonctionnelle et que l'accès a été fourni au Client.
Logiciel interne	Logiciel livré au Client sous forme de code objet par téléchargement électronique ou sur un support physique et hébergé sur les systèmes du Client.
Durée initiale	La durée initiale de la fourniture des solutions Vertafore, spécifiée dans la commande, commence à la date d'entrée en vigueur de celle-ci.
Licence	Le droit limité d'utiliser, de louer, d'accéder, d'interfacer ou de se connecter aux solutions Vertafore ou de les installer conformément à la métrique de licence et à la quantité spécifiées sur la commande.
Indicateur de licence	La base de tarification de chacune des solutions Vertafore, telle que spécifiée dans la commande applicable, peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants : accès ; actifs ; employés ; interfaces ; licences ; paquets ; enregistrements ; serveurs ; abonnements ; stockage, systèmes ou emplacements ; transactions ; utilisation, utilisateurs ; volume ; et autres éléments similaires.
Se connecter	Combinaison unique d'adresse e-mail et de mot de passe.
Entretien	La fourniture par Vertafore de services informatiques, de la maintenance des bases de données, de mises à jour fréquentes et automatiques et de corrections de bogues, de bande passante, d'un espace de stockage limité et d'autres services de support connexes.
Services en ligne	Services fournis en permettant au Client, y compris à ses Utilisateurs, d'accéder à distance à une solution Vertafore via Internet.
Commande	Devis, bon de commande ou formulaire en ligne détaillant les spécificités (description, prix, etc.) des Services Professionnels et/ou des Solutions Vertafore commandés par le Client, y compris le cahier des charges le cas échéant.
Date d'entrée en vigueur de l'ordonnance	Dernière date à laquelle les représentants de Vertafore et du Client ont signé la Commande, ou date de signature ou de soumission par le Client et accusée réception et acceptée par Vertafore, qu'elle soit ou non signée par les Parties.
Services professionnels	Un type de solution Vertafore dans lequel Vertafore (i) convertit ou migre des données ; (ii) installe et/ou met en œuvre des solutions Vertafore ; (iii) crée des améliorations ou des personnalisations des solutions Vertafore ; (iv) fournit des services de formation, de conseil et/ou de gestion de projet ; et/ou (v) utilise les solutions Vertafore ou d'autres solutions tierces pour le compte du client, y compris pour des services externalisés.
Durée de renouvellement	Période supplémentaire d'une durée telle qu'indiquée sur la Commande, qui suit automatiquement la Période Initiale ou la Période de Renouvellement antérieure jusqu'à la résiliation du Contrat.
Déclaration des travaux	L'avenant à une commande ou un document distinct qui fournit des détails et des spécifications relatifs aux services professionnels. Il peut être désigné sous le nom d'avenant de service, de cahier des charges ou de déclaration des travaux.
Terme(s) de la solution	Des conditions supplémentaires spécifiques à la solution Vertafore sont disponibles à l' adresse http://online.vertafore.com/terms .
Terme	Durée initiale et conditions de renouvellement.

tiers payeur	Le tiers identifié dans l'avenant relatif au tiers payeur, le cas échéant, qui accepte la responsabilité du paiement au nom du client pendant la durée de validité dudit avenant.
Solutions tierces	Matériel, logiciel et/ou contenu (y compris, mais sans s'y limiter, les bibliothèques de publications électroniques, les manuels, les guides, les formulaires, les bulletins d'information ou autres documents de référence) appartenant à des tiers ou faisant l'objet d'une licence accordée par eux.
Transaction	Une demande, un échange ou une fourniture de données traitées par le biais d'une solution Vertafore.
Utilisateur	Les personnes ou les lieux dûment autorisés en vertu de la licence à utiliser les solutions Vertafore.
Vertafore	ou les sociétés Vertafore qui possèdent la ou les solutions Vertafore applicables spécifiées dans la commande.
Solution Vertafore	Collectivement, tous les produits et services fournis par Vertafore au Client, y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels internes, Agent Vertafore, les services en ligne, la maintenance et les services professionnels.